

# Attractions touristiques

Le terme « attraction touristique » est maintenant une appellation protégée, un label de qualité dont l'obtention est soumise à une autorisation préalable, décernée par le CGT.

Ces attractions bénéficient aussi d'une procédure de classement, avec l'attribution d'un ou plusieurs « soleils ». L'attribution de soleils a pour objectif principal de reconnaître et d'encourager une démarche qualitative, un niveau d'excellence, et donc de renforcer le professionnalisme des attractions touristiques.

Parmi les nombreux critères qui interviennent dans l'attribution des soleils, nous pouvons citer la qualité de l'accueil et la pratique des langues étrangères, l'existence d'un dépliant et d'un site Internet de qualité, etc.

Consultez [www.tourismewallonie.be](http://www.tourismewallonie.be) pour plus d'infos.

